



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

NOTICE D'ACCESSIBILITE – PC 39-1

Établissement recevant plus de 20 personnes

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Nom de l'établissement : CADAM Bloc Est -

Adresse des travaux : Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes
06201 Nice cedex.

Déclarant : Conseil Général des Alpes Maritimes.
Direction de la Construction et du Patrimoine.

Objet de la demande : Remise en état des bâtiments Pela, Authion, Mont des merveilles et Férion du Bloc Est

Nombre de niveaux aménagés : Tous les niveaux.

Activité projetée :

Le projet a pour objet la remise en état complète des bâtiments Pela, Authion, Mont des Merveilles et Férion du Bloc Est : la réfection de l'étanchéité, des peintures de façade, le réaménagement des locaux intérieurs ainsi que la réfection des installations électriques, des installations de chauffage, de la ventilation et la création d'un système de climatisation.

Dans le cadre de ces travaux mais aussi dans une démarche de remise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments du CADAM, nous envisageons une mise en accessibilité du bloc Est en axant notre démarche dans *une première phase* sur l'intérieur de l'établissement, objet des présents travaux, avec :

- Une structuration cohérente du cheminement intérieur par bande de guidage menant à l'ascenseur et aux banques d'accueil du public
- Une mise en accessibilité de l'escalier de chaque bâtiment grâce à la mise en place de bande d'éveil à la vigilance sur chaque palier, d'un contraste des nez de marche et de la 1^{ère} et dernière contremarche de chaque volée, d'un allongement des mains courantes, d'un renfort de l'éclairage,
- Un repérage de l'entrée du bâtiment, des issues de secours avec des balises sonores

- Un traitement des différents accueils au rez de chaussée du Bloc Est avec la mise en place de mobilier adapté au niveau des banques d'accueil , de balises sonores , de boucles magnétiques et de panneaux d'affichage lumineux doublant les informations sonores
- L'aménagement de sanitaires accessibles au rez de chaussée et dans chaque étage (un sanitaire accessible par bulle) de chaque bâtiment
- L'aménagement d'un bureau accessible à chaque étage et dans toutes les bulles
- Une harmonisation de l'ensemble de la signalétique à partir du rez de chaussée

La seconde phase concernera les établissements Mounier et Audibergue du CADAM regroupés sous le terme « Bloc ouest ». Un permis de construire sera déposé courant 2012 à ce sujet.

La troisième phase interviendra ultérieurement et portera sur l'amélioration des cheminements extérieurs notamment le cheminement du parking public vers l'entrée principale et la mise en accessibilité des autres bâtiments.

TEXTES DE REFERENCE

- Loi du 11 février 2005
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 1 août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour objet l'examen des principales dispositions qui seront mises en œuvre pour assurer l'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre des travaux de remise en état complète du bloc Est et *vient compléter les éléments fournis par le contrôleur technique Dekra dans le RICT.*

Dispositions applicables

Loi du 11/02/2005, article L111.7.3 :

« Les établissements recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. Pour faciliter l'accessibilité, il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée.

Propositions :

- Mise en place d'un bloc d'information multi sensoriel, transmission des informations de géo localisation et de sécurité pour tous
- Repérage de l'entrée du bâtiment et des issues de secours avec des balises sonores
- Mise en place de boucle magnétique pour les accueils et les salles de réunion.

Dispositions relatives aux cheminements :

Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.

Propositions : mise en place au rez de chaussée de guide ligne intérieur

Dispositions relatives à l'accueil du public

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.

Dans le cas de guichets d'information, lorsque la communication est sonorisée, le dispositif doit être équipé d'un dispositif de transmission du signal acoustique par induction magnétique. Toute information sonore doit être doublée par une information visuelle.

Propositions :

Les banques d'accueil seront munies d'un dispositif de sonorisation équipé de boucle magnétique et d'un panneau d'affichage doublant les informations sonores

Les salles de réunion seront équipées de boucle magnétique

Dispositions relatives à l'information et la signalisation :

Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers .

Propositions :

Mise en place de bandes de couleur contrastée sur les parois vitrées du sas d'entrée, signalisation des banques d'accueil, mise en place d'une signalétique de localisation et d'orientation dans les couloirs et axes principaux, installation d'un pictogramme de tous les handicaps sur la porte des cabinets d'aisance, salle de réunion.

Nice, le **11 JAN. 2012**

Le Directeur de la Construction et du patrimoine
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur
de la Construction et du Patrimoine
Cécile GIORNI Cécile GIORNI